

# AVIS D'APPEL A PROJETS

## N°355-2025

Création d'un centre ressources (CR)  
régional Corse pour les handicaps sensoriels  
et d'un institut d'éducation sensorielle (IES)

---

Corse-du-Sud



DATE DE PUBLICATION

01/07/2025

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

01/10/2025

INSTALLATION / OUVERTURE

1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2026



## SOMMAIRE

1. REFERENCES REGLEMENTAIRES.....	2
2. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE EN CHARGE DE L'APPEL A PROJETS.....	2
3. OBJET DE L'APPEL A PROJETS .....	2
4. CAHIER DES CHARGES .....	2
5. MODALITES D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES ET CRITERES DE SELECTION ....	3
6. MODALITES D'ENVOI / DE DEPOT, ET COMPOSITION DES DOSSIERS :.....	4
7. DOCUMENTS A FOURNIR A L'APPUI DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	5
8. MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL A PROJETS.....	6

Annexe 1 : Cahier des charges

## 1. Références réglementaires

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Article L312-1 section I
- circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles « pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap », ANESM, 2018
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles « Surdit  de l'enfant : accompagnement des familles et suivi de l'enfant de 0   6 ans, hors accompagnement scolaire », HAS, 2010
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles « Accompagner la scolarit  et contribuer   l'inclusion scolaire », HAS, 2021
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles « L'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d' ducation sp ciale et de soins   domicile (Sessad) », HAS, 2018
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles « L'accompagnement de la personne polyhandicap e dans sa sp cificit  », HAS, 2020

## 2. Qualit  et adresse de l'autorit  en charge de l'appel   projets

**Madame la Directrice G n rale de l'ARS de Corse**

Quartier St Joseph - CS 13003  
20700 AJACCIO Cedex 9

## 3. Objet de l'appel   projets

Le pr sent appel   projets porte sur le d ploiement d'un Centre Ressources (CR) r gional handicaps sensoriels en Corse et sur la cr ation d'un institut d' ducation sensorielle (IES)   comp tence d partementale en Corse-du-Sud. Les candidats devront imp rativement int grer   leur proposition le d ploiement des deux structures ;   d faut les candidatures re ues ne portant que sur l'un ou l'autre des services seront automatiquement rejet es.

## 4. Cahier des charges

Le cahier des charges est annex  au pr sent avis d'appel   projets. Il pourra  galement  tre t l charg  sur le site Internet de l'ARS de Corse ([www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr)) o  il sera d pos  le jour de la publication du pr sent avis d'appel   candidatures au recueil des actes administratifs.

Il pourra  galement  tre adress  par courrier ou par messagerie, sur simple demande  crite

formulée auprès de l'ARS de Corse à l'adresse électronique suivante : [ars-corse-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-medico-social@ars.sante.fr).

## 5. Modalités d'instruction des candidatures et critères de sélection

Les candidatures seront analysées par les instructeurs désignés par la Directrice Générale de l'ARS de Corse.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite du **01/10/2025** seront irrecevables. Les dossiers incomplets à cette date (pour raison de non-respect des critères d'éligibilité), feront l'objet d'une demande de mise en conformité. Un délai de 8 jours sera accordé pour leur régularisation.

Les dossiers reçus complets au plus tard le **01/10/2025**, et ceux qui auront été complétés dans le délai complémentaire précité, seront examinés sur la base des critères détaillés dans le cahier des charges qui sont de 2 ordres :

- ♦ les critères d'éligibilité : complétude du dossier et critères de conformité ;
- ♦ les critères d'évaluation du projet.

Les dossiers transmis à l'ARS dans les délais fixés feront l'objet d'une instruction technique si les critères d'éligibilité sont intégralement respectés. Dans le cas contraire, les propositions seront disqualifiées.

La Directrice Générale de l'ARS sélectionne sur la base des précédents éléments les candidatures qui seront retenues.

Grille de cotation indicative des critères de sélection des dossiers :

THEMES	CRITERE DE JUGEMENT DOSSIERS	Cotation	Note
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du promoteur dans le champ des déficiences sensorielles, du handicap rare et/ou du polyhandicap. Cohérence stratégique, ancrage territorial.	30	
	Projet co-construit avec les usagers (familles, personnes concernées), professionnels (santé, médico-social, scolaire). Participation effective démontrée.	20	
	Intégration et articulation entre CRHS et IES. Logique de parcours, mutualisation, continuité de l'offre.	30	
	Réaliste du calendrier de déploiement, engagement sur les échéances du premier trimestre 2026.	20	
	Expérience du promoteur dans le champ des déficiences sensorielles, du handicap rare et/ou du polyhandicap.	30	

	Cohérence stratégique, ancrage territorial.		
Accompagnement médico-social proposé/qualité du projet	Respect des recommandations HAS / ANESM. Intégration des spécificités sensorielles et des problématiques rares.	20	
	Pertinence des projets personnalisés d'accompagnement : évaluation initiale, réévaluation, co-construction avec la famille, inclusion scolaire et sociale.	50	
	Qualité de l'organisation fonctionnelle : lieux, temporalités, intensité, complémentarité CRHS/IES, modalités en ambulatoire.	40	
	Place de la famille : guidance, soutien, implication dans les décisions.	20	
	Liens de coopération avec les acteurs locaux : CDAV, CH, Éducation Nationale, ESMS, associations, etc.	20	
	Stratégie d'amélioration continue, outils qualité, respect des droits.	20	
Moyens humains, matériels et financiers	Adéquation des compétences professionnelles : spécialités sensorielles, soutien à l'autodétermination, expertises croisées.	40	
	Pertinence de l'implantation géographique : accessibilité, intégration dans le maillage territorial.	20	
	Qualité du projet architectural : ergonomie, confort sensoriel, modularité.	20	
	Viabilité financière : équilibre du budget CRHS/IES, cohérence des coûts, mobilisation de cofinancements, optimisation par mutualisation.	50	
TOTAL/400			
Avis défavorable : 0-200			
Avis réservé : 200 - 300			
Avis favorable : 300 - 400			

## 6. Modalités d'envoi / de dépôt, et composition des dossiers :

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **01/10/2025** (délai de rigueur) par voie dématérialisée ([ars-corse-médico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-médico-social@ars.sante.fr)) et par courrier (en 2 exemplaires) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Madame la Directrice Générale de l'ARS de Corse**  
**Direction du Médico-Social**  
**Appel à projets « Création d'un CRHS et d'un IES - Corse-du-Sud »**  
Quartier St Joseph - CS 13 003

20700 AJACCIO Cedex

## 7. Documents à fournir à l'appui du dossier de candidature

### a) Le Centre ressources régional handicap sensoriel

Le promoteur devra **fournir l'ensemble des documents et pièces exigées listées ci-dessous** qui s'attacheront à apporter des informations détaillées quant à la capacité du promoteur de porter le centre ressources régional Corse pour les handicaps sensoriels :

- Préprojet de service détaillant la ligne directrice du centre et sa stratégie d'organisation territoriale (fonctionnement du centre, partenariats, d'accompagnement, thématiques couvertes etc.),
- Composition de l'équipe dédiée (y compris mutualisations) et fiches de poste,
- Budget prévisionnel détaillé faisant apparaître les coûts mutualisés en année pleine,
- Convention de partenariat avec les PEP2B et l'IRSAM
- Partenariats envisagés avec les acteurs du territoire et les centres spécialisés au niveau national,
- Un plan de formation pluriannuel (auprès des acteurs du territoire et au sein de ses équipes)
- Calendrier de déploiement.

### b) L'institut d'éducation sensorielle

Le promoteur devra **fournir l'ensemble des documents et pièces exigées listées ci-dessous** qui s'attacheront à apporter des informations détaillées quant à la capacité du promoteur de porter l'institut d'éducation sensorielle (IES) :

- Projet d'établissement, y compris sur le projet d'établissement scolaire. Le projet d'établissement devra donner des détails concernant :
  - Les horaires et plages d'ouverture de l'IES,
  - Les modalités d'admission et de sortie,
  - Les modalités de prise en charge par type de déficience sur l'ensemble des champs (familial, social, éducatif et professionnel) ;
  - Les modalités de scolarisation (petite enfance, cycles 1, 2, 3, et 4),
  - Les modalités d'évaluations des élèves (volet médicosocial),
  - Les modalités d'anticipation et d'accompagnement des phases de transition (vers le milieu ordinaire ou protégé, dans l'inclusion scolaire, l'insertion professionnelle ou une éventuelle réorientation),
  - La guidance parentale.
- Budget prévisionnel détaillé ;
- Composition de l'équipe (ETP, organigramme) et fiches de poste ;
- Plan de formation pluriannuel des équipes de l'IES ;
- Partenariats envisagés avec les acteurs du territoire (DEA, ESAT, EMAS, établissements scolaires, université de Corse, mairie, maison sport santé etc.) et les centres spécialisés au niveau national (centre Robert Laplane, fondation Rothschild, CRESAM);

- Projet de convention de partenariat avec le CDAV de Haute-Corse et lettre d'intention signé de celui-ci,
- Descriptif des locaux.

## 8. Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à projets

L'ensemble des documents constituant l'appel à projets est accessible sur le site Internet de l'ARS : [www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr). Les personnes intéressées peuvent également retirer un exemplaire au siège de l'ARS de Corse (Quartier St Joseph - CS 13003 - 20700 AJACCIO Cedex 9) auprès de la direction régionale Médico-Sociale de Corse-du-Sud.

Ajaccio le **01 JUIL. 2025**

La Directrice Générale de l'ARS de Corse

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

  
Marie-Hélène LECENNE